COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

EXAMEN PROFESSIONNEL

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème classe - Avancement de grade

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organisent l'examen professionnel, d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (avancement de grade), session 2027.

CDG organisateurs	Lieux des épreuves
CDG de l'Aveyron Immeuble « Le Sérial » - 10 faubourg Lo Barry - Saint Cyrice Étoile - 12000 RODEZ ☎ 05 65 73 61 60 - www.cdg-12.fr	Rodez ou ses environs
CDG du Tarn-et-Garonne 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN ☎ 05 63 21 62 00 - www.cdg82.fr	Montauban ou ses environs

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

DATE DE DEBUT DES INSCRIPTIONS ou PREINSCRIPTION	DATE DE FIN DES INSCRIPTIONS ou PREINSCRIPTION	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DE LA PREMIERE ÉPREUVE
Mardi 20 octobre 2026	*Mercredi 25 novembre 2026 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)*	*Jeudi 3 décembre 2026 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)*	*Jeudi 18 mars 2027*

Pour les modalités d'inscription se référer au site internet de chaque CDG organisateur.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON
Immeuble Le Sérial – 10 rue Faubourg Lo Barry – Saint-Cyrice-Etoile - 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61
Courriel : cdg.aveyron@cdg-12.fr

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) – SESSION 2027

Le Président du Centre Départemental de Gestion de l'AVEYRON,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu le recensement des besoins prévisionnels formulés par les collectivités et établissements publics de l'AVEYRON et par les CDG de la Région Occitanie pour l'organisation de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE,

ARRETE

ARTICLE 1 : OUVERTURE

Le Centre de Gestion de l'AVEYRON en partenariat avec les CDG de la Région Occitanie organise **en 2027** un examen professionnel d'**ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE** (avancement de grade).

Accusé de réception en préfecture
012-281200022-20261001-261001AOEXAAPP2-AR
Reçu le 01/10/2026

ARTICLE 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

Les dossiers d'inscription sont à retirer du 20 octobre 2026 au 25 novembre 2026 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Préinscription en ligne : www.cdg-12.fr qui renvoie sur la plate-forme nationale : www.concours-territorial.fr

Les candidats peuvent se préinscrire sur le site internet www.cdg-12.fr Rubrique concours/examens professionnels. Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer le compléter avec les pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer, au Centre de Gestion de l'AVEYRON.

Par voie postale à l'adresse du **Centre de Gestion de l'AVEYRON- Immeuble Le Sérial – 10 Faubourg Lo Barry – Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ** :

Toute demande de dossier par courrier par voie postale doit être accompagnée d'une enveloppe au format A4, affranchie pour un envoi de plus de 100 g au nom et adresse précise du candidat et adressée au CDG de l'AVEYRON à l'adresse précédemment indiquée.
Les demandes par téléphone, fax et courriel ne seront pas acceptées.
Aucune demande de dossier présentée après la date limite de retrait ne sera acceptée et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Sur place : à l'adresse du **Centre de Gestion de l'AVEYRON- Immeuble Le Sérial – 10 Faubourg Lo Barry – Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ : du 20 octobre 2026 au 25 novembre 2026 minuit (17 heures)**

Horaires d'ouverture du CDG :
- le lundi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- du mardi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30.

ARTICLE 3 : DEPOT DES DOSSIERS

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription au plus tard le **3 décembre 2026 minuit (date limite de dépôt des dossiers, le cachet de la poste faisant foi), sur place (17 h 00 – voir horaires d'ouverture du CDG ci-dessus).**
Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas acceptés et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Les captures d'écran ou leur impression ainsi que photocopie du dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié seront considérées comme non conforme et le dossier sera rejeté.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délais sera refusé.

ARTICLE 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de l'AVEYRON ne saurait être tenu pour responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat de vérifier que l'affranchissement soit suffisant. Tout envoi taxé sera refusé.
Le candidat désireux de conserver la preuve de la date de réception de son dossier d'inscription, devra le faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie.

IMPORTANT : tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission de participation à l'examen.

ARTICLE 5 : DATE ET LIEU DE LA PREMIERE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée le **18 mars 2027** dans l'AVEYRON.
Un arrêté complémentaire ultérieur précisera le lieu et l'adresse des épreuves.

ARTICLE 6 : CONVOCATIONS

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription fera l'objet d'un arrêté ultérieur.
Les candidats seront convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury de cet examen sera composé ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fonctionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée au 24 février 2027.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète de l'AVEYRON, aux collectivités affiliées ou non affiliées, au CDG de la Région Occitanie et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'AVEYRON et de la Délégation Régionale du CNFPT. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

ARTICLE 10 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait le 1er octobre 2026 à RODEZ

Pour le Président
Le Vice-Président
en charge des concours et examens professionnels

CENTRE DE GESTION * AVEYRON *

J-P. ABINAL

Accusé de réception en préfecture
012-281200022-20261001-261001AOEXAAPP2-AR
Reçu le 01/10/2026